



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTE DE VOIRIE

155-2025

**FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC NATURE
Route de Besne**

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la constatation d'un danger au sein du Parc Nature, constituant une menace pour la sécurité du public,
- Considérant qu'un y a lieu, pour prévenir tout risque d'accident, de fermer temporairement le parc au public jusqu'à la sécurisation des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter du 27 novembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, le Parc Nature sera interdit au public pour des raisons de sécurité. L'accès au parc est strictement interdit à toute personne, y compris pour les activités de promenade, sportives ou de loisirs.

Toute personne est tenue de respecter la signalisation mise en place

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite à l'entrée du Parc Nature

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 27 novembre 2025

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 27/11/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr